



Wallonie

Commune de HERON

Nos Réf. : ATU/CE/PU 2023/057

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont Monsieur et Madame Mamede & Hadja SILA – BAH.

Le terrain concerné est situé Chaussée de Wavre à 4217 Héron et cadastré division 1, section D n°133N.

Le projet est de type : **la construction d'une habitation unifamiliale avec carport**, et présente les caractéristiques suivantes :
Dérogação au Plan de Secteur : « À l'exclusion des zones naturelles, des zones de parc et des périmètres de point de vue remarquable, un permis d'urbanisme ou un certificat d'urbanisme n° 2 y relatif peut être octroyé dans une zone du plan de secteur qui n'est pas compatible avec l'objet de la demande pour autant que :

1° le terrain soit situé entre deux habitations construites (avant l'entrée en vigueur du plan de secteur – Décrets du 12 juillet 2017, art. 43, du 13 décembre 2017, art.174, du 30 novembre 2018, art 167) ou entre une habitation construite avant l'entrée en vigueur du plan de secteur et une habitation construite en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural et distantes l'une de l'autre de 100 mètres maximum ;

2° ce terrain et ces habitations soient situés à front et du même côté d'une voirie publique suffisamment équipée en eau, électricité et égouttage, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;

3° les constructions, transformations, agrandissements ou reconstructions ne compromettent pas l'aménagement de la zone.

La distance de 100 mètres visée à l'alinéa 1 er, 1°, se calcule indépendamment de la présence, dans le terrain concerné, d'un élément naturel ou artificiel tel un cours d'eau ou une voirie.

Toutefois, aucun permis ou certificat d'urbanisme n° 2 ne peut être délivré pour des terrains situés à front de voiries publiques divisées en quatre bandes de circulation au moins. »

L'enquête publique est réalisée en vertu des articles D.IV.9. et D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale de Héron, Service Urbanisme, Place Communale, 1 à 4218 COUTHUIN.

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 SUR RENDEZ-VOUS
- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14 h00 à 16 h 30 SANS RENDEZ-VOUS
- le samedi de 10 h à 12 h UNIQUEMENT sur rendez-vous pris au plus tard 24h à l'avance auprès du Service Urbanisme, téléphone :085/27.04.96 ou 085/27.04.99

L'enquête publique est ouverte le 25 mars 2024 et clôturée le 8 avril 2024.

- Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,
- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place Communale, 1 à 4218 Couthuin
 - par télécopie au numéro : 085/71.37.45
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@heron.be
 - remises au Service Urbanisme, Place Communale, 1 à 4218 Couthuin.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **PU 2023/057**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du Service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Place Communale, 1 à 4218 Couthuin, **le 8 avril 2024 de 10 h à 11 h.**

Par le Collège communal,

Le Directeur général f.f.,

Pour le Bourgmestre, empêché,

M. MONTULET

Christophe MATHIEU,
Premier Echevin.

Les données à caractère personnel relative à cette enquête (noms, adresse, numéros de téléphone, adresses email, numéro de parcelle, etc.) sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, communément appelé RGPD par la Commune de Héron (responsable de traitement), communément appelé RGPD. Elles sont traitées pour établir l'avis de l'enquête publique, le publier aux endroits habituels d'affichage et/ou sur le site Internet de la commune. Ces mêmes données seront conservées selon les délais de conservation et de prescription légales.

Pour exercer ses droits (d'accès, de rectification, à l'effacement, à l'opposition, à la limitation) ou pour recevoir un complément d'information en matière des données à caractère personnel ou concernant la conformité au RGPD, toute personne concernée peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de la Commune en lui adressant un courrier par email à <mailto:dpo@dpo12.be>, en joignant une preuve de son identité».